



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Sylvie LAJEANNE, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Sylvie LAJEANNE à Isabelle LE HEIN, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

ANALYSE QUALITE DE L'EAU – NOUVELLE CONVENTION AVEC L'EDENN

DL_2023_01_01

Monsieur LEBOSSÉ expose :

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...).

Il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des loisirs nautiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT et spéciale article L2213-29 du même code). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le Ministère des solidarités et de la Santé à travers ses diverses instructions.

Le Conseil Départemental 44 en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Erdre et dans le cadre de sa politique de développement des activités de loisir et touristique participe au suivi de la qualité des eaux de l'Erdre.

Il apparaissait alors cohérent, dans un but d'efficacité, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques.

En effet, l'EDENN assurait déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complétait ainsi le suivi scientifique déjà réalisé.

C'est pourquoi, depuis 2013 la Ville passe des conventions avec l'EDENN pour assurer ce suivi sanitaire.

En 2020, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) instance scientifique indépendante qui exerce des missions d'évaluation des risques dans les domaines de la santé humaine, animale et végétale, a diffusé un rapport proposant des recommandations sur la gestion des zones de loisirs nautiques qui pourraient être reprises tout ou partie dans la réglementation à venir. Ces recommandations étaient de nature à modifier fortement le suivi sanitaire mise en place.

Ainsi, l'EDENN a retenu la nécessité d'intégrer, dans sa convention du 1^{er} avril 2021, des dispositions visant à mieux évaluer les effets des projets d'évolution de la réglementation concernant les activités nautiques récréatives vis à vis des risques liés aux cyanobactéries, avec :

- la quantification de la présence de toxines pour les faibles gammes de concentrations, en prévision d'un probable abaissement très net des seuils de détection,
- la quantification des autres familles de toxines potentiellement présentes qui constitueront dans les évolutions de la réglementation des points importants du dispositif.

Cependant, l'ANSES dans son instruction du 6 avril 2021 a renforcé ses recommandations en matière de gestion des activités nautiques en cas de prolifération des cyanobactéries en abaissant les seuils de tolérance et en permettant des adaptations des activités en fonction de ces seuils. Le suivi de ces nouvelles recommandations a nécessité la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux par des experts juridiques ainsi que la signature d'une nouvelle convention entre les 7 communes riveraines de l'Erdre navigable, le Département de La Loire-Atlantique et l'EDENN. Celle-ci est établie pour une période d'un an renouvelable, dans la limite maximale de 3 reconductions, avec date d'effet au 1^{er} avril 2022.

L'EDENN assure toujours le suivi sanitaire (campagne d'analyses des eaux), diffuse les résultats d'analyses, les niveaux d'alerte et les consignes (par e-mail et site Internet) aux collectivités signataires de la convention et aux clubs nautiques répertoriés. L'information des pratiquants d'activités nautiques est assurée par les communes signataires de la convention via les affiches envoyées par l'EDENN (validées par l'ARS), installées aux différents accès de l'Erdre.

La participation financière des communes est établie à hauteur de 100 % du montant restant déduction faite de la subvention du Département. Pour chaque commune riveraine de l'Erdre navigable, les clés de répartition ont été calculées en intégrant le linéaire de rive pour 25 % et la population pour 75 %.

Avec cette nouvelle convention, le coût annuel indicatif total à la charge de notre collectivité est réévalué à 2 046,50 € euros/an contre 1 638,50 euros /an avec la convention précédente de 2021.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 03 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention EDENN relative au suivi sanitaire de l'Erdre,**
2. **D'AUTORISER M. le Maire a prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

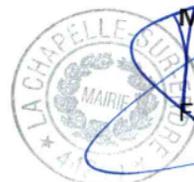
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,

MARTIN MOTTET



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL





Suivi sanitaire sur l'Erdre Navigable

Convention



CONVENTION

Entre les soussignés :

- **Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,**
- **La Ville de Nantes,**
- **la Ville de Carquefou,**
- **la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,**
- **la Ville de Sucé sur Erdre,**
- **la Ville de Saint Mars du Désert**
- **la Ville de Petit Mars,**
- **la Ville de Nort sur Erdre**
- **ARS Pays de la Loire**

D'une part et

- **le syndicat mixte EDENN « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle », désigné ci après « L'EDENN »**

D'autre part,

PREAMBULE

L'Erdre constitue un site de loisirs où se pratiquent de nombreuses activités nautiques (planche à voile, canoë-kayak, paddle, aviron, float tube, pêche...).

Toutefois, il incombe aux communes de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L 2212-2 CGCT et spéciale article L2213-29 du même code). Il s'agit de prendre en compte, entre autres, les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'OMS et le Ministère des solidarités et de la Santé à travers ses diverses instructions.

Le Conseil Départemental 44 en tant que propriétaire et gestionnaire de l'Erdre et dans le cadre de sa politique de développement des activités de loisir et touristique participe au suivi de la qualité des eaux de l'Erdre.

Il apparaît cohérent, dans un but d'efficacité, de mutualiser le suivi sanitaire de l'Erdre sur les zones d'activités nautiques dépendant du territoire des collectivités concernées et de confier la réalisation du suivi sanitaire de l'Erdre à l'EDENN, syndicat mixte créé pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre, ainsi que pour la coordination des usages nautiques.

En effet, celle-ci assure déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre réalisé dans le cadre de l'observatoire des Eaux de l'Erdre. Le programme de suivi sanitaire complètera le suivi scientifique déjà réalisé par l'EDENN.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De confier à l’EDENN le suivi sanitaire de l’Erdre, axé sur les risques toxiques liés aux cyanobactéries et d’en définir les modalités.
- D’améliorer la connaissance sur la présence des différentes familles de toxines liées aux cyanobactéries, leurs répartitions spatiales et leurs évolutions temporelles.
- De définir les rôles de chaque intervenant et leurs coordinations dans la procédure de communication des résultats.

Le suivi sanitaire sera conforme aux recommandations émises par l’OMS et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Article 2 : Conditions

2.1 Conditions techniques et administratives

Les prélèvements en vue de rechercher la présence de cyanobactéries dans l’Erdre seront réalisés sur les lieux identifiés pour la pratique d’activités nautiques pour chacune des communes adhérentes.

**POINTS DE PRELEVEMENT DANS L’ERDRE NAVIGABLE
 dans le cadre de la Convention**



EDENN suivi sanitaire mutualisé	Nantes Métropole suivi AEP
Nort/Erdre	—
Sucé/Erdre	—
Carquefou	—
Jonelière	—
—	St Félix

Les résultats de Saint-Félix sont communiqués à l’EDENN, grâce à une mutualisation avec Nantes métropole (station prise en charge par Nantes Métropole dans le cadre de la prise d’eau potable de

secours dans l'Erdre) et concerne principalement la détermination présentes.

2.1.1 Prélèvements

Les prélèvements seront effectués toutes les semaines sur la période allant du mois d'avril au mois de décembre, période propice au développement du phénomène de prolifération des algues.

Le mode de prélèvement sera validé par l'ARS des Pays de la Loire.

Les prélèvements feront l'objet d'analyses correspondant aux analyses décrites ci-dessous :

- **Dénombrements cellulaires de cyanobactéries**

La fréquence envisagée est bimensuelle (reprise des résultats de l'observatoire scientifique). Le résultat attendu est l'identification des espèces de cyanobactéries présentes, le dénombrement total des cellules et le dénombrement des cellules de cyanobactéries potentiellement toxiques.

Ce dénombrement cellulaire sera transformé en biovolume pour les espèces toxigènes en prenant en compte le dernier référentiel préconisé par l'ARS.

- **Analyses des microcystines totales**

La fréquence des analyses de toxines sera également bimensuelle (en décalage par rapport aux dénombrements cellulaires).

- **Analyses des autres familles de toxines**

Des analyses des différentes familles de toxines pourront être réalisées par l'edenn lorsque les producteurs de ces toxines auront été émis en évidence lors des analyses de dénombrement des cyanobactéries.

2.1.2 Analyse des résultats

L'EDENN transmettra les résultats des analyses réalisées à l'ARS par messagerie électronique, ainsi que l'interprétation des résultats sur la base du logigramme en point 2.1.4 .

L'ARS validera les niveaux atteints par un mail ou un accusé de réception.

Les différentes analyses seront bancarisées afin d'être interprétés en fin d'année.

2.1.3 Transmission des recommandations aux utilisateurs

A réception de l'avis de l'ARS, l'EDENN transmettra cet avis aux différentes communes de l'Erdre et au Conseil Départemental 44 avec la copie des affiches correspondantes aux restrictions, ainsi qu'aux différentes structures nautiques répertoriées.

L'information des pratiquants d'activités nautiques sera assurée par les communes signataires de la convention via les affiches validées par l'Agence Régionale de Santé, jointes *en annexe 3*. Elles seront à afficher aux différents accès de l'Erdre.

Il convient à chaque commune et au Conseil Départemental 44 de transmettre à l'EDENN les adresses mail des services en charge de la diffusion des restrictions en lien avec le suivi.

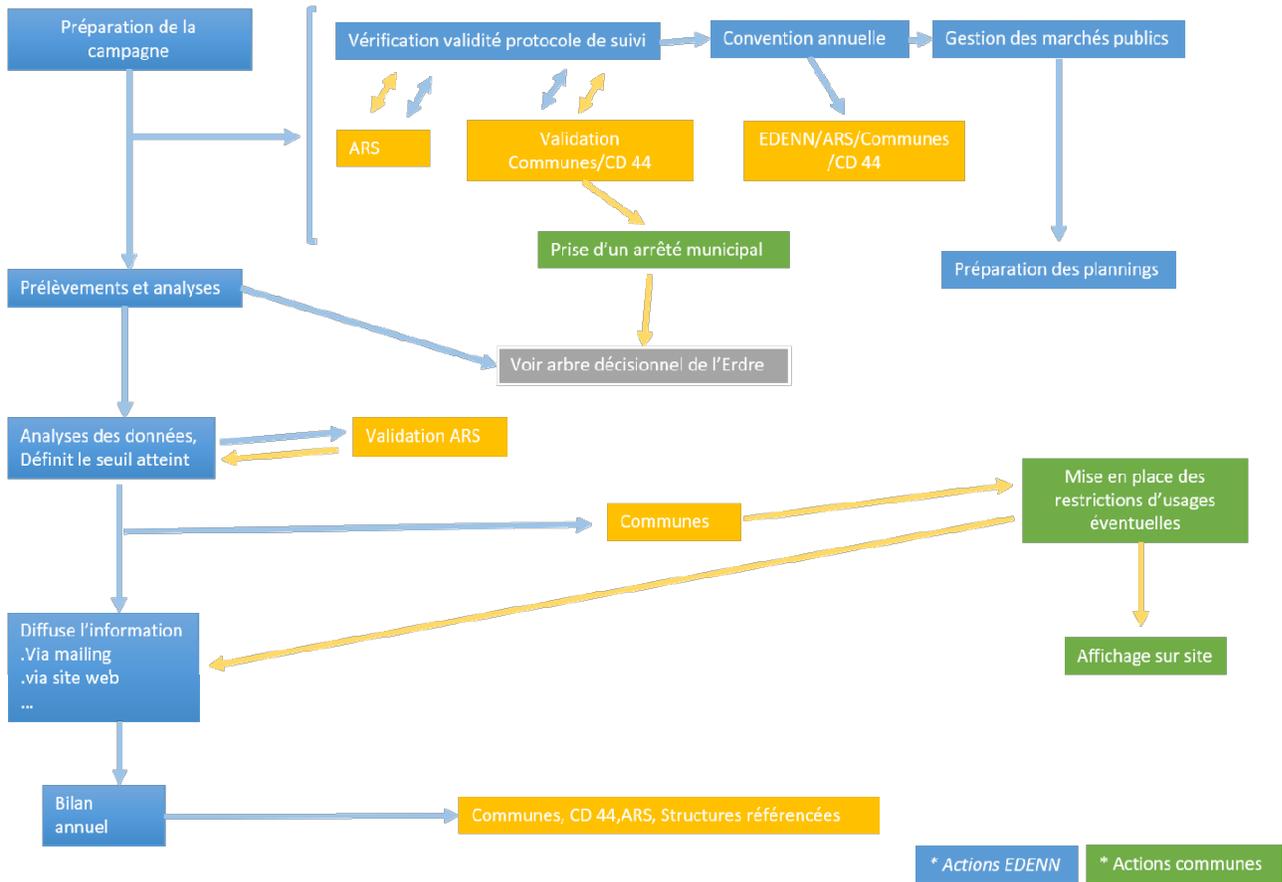
Les résultats d'analyses seront également diffusés sur le site Internet de l'EDENN.

Il est du ressort des communes de prendre un arrêté municipal saisonnier pour la gestion des activités nautiques sur l'Erdre. Un arrêté type sera proposé par un cabinet de juriste, mandaté par l'EDENN.

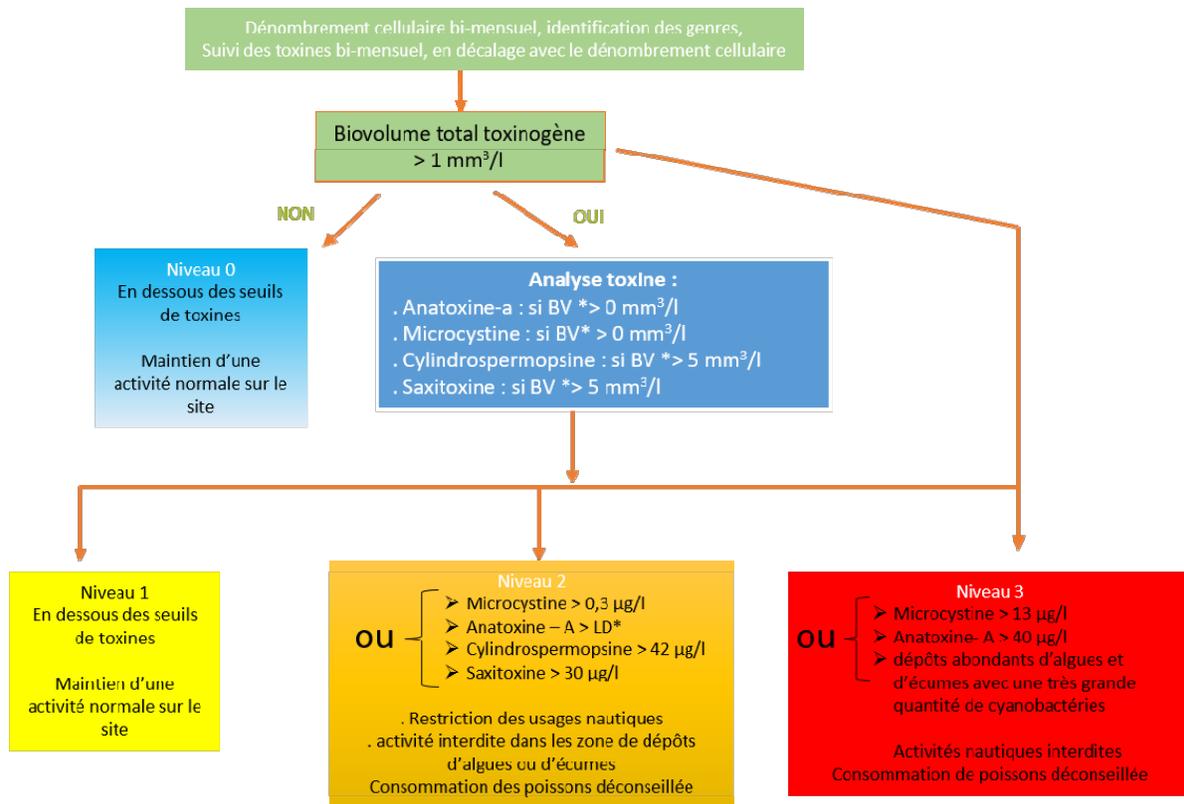


2.1.4 Schémas organisationnels

Schéma organisationnel du suivi sanitaire de l'Erdre



Arbre décisionnel du suivi sanitaire de l'Erdre



* BV : Biovolume des producteurs potentiels de chaque famille de toxine

2.2 Conditions financières

Une estimation du cout a été réalisée en se basant sur les données de suivi 20121 et sur les couts 2021 des prestataires. Cette estimation ne prend pas en compte les analyses chromatographies de contrôle, ainsi que l'augmentation de fréquence en cas de bloom exceptionnelle.

La participation financière des collectivités est établie comme suit :

- le Conseil Départemental : subvention fixe de 1 000€ ;
- les communes : le solde suivant les clés de répartition (intégration de la population 75% et linéaire de rives 25%) soit 82% pour les trois communes de Nantes Métropole et 18% pour les quatre communes de la Communauté des Communes Erdre et Gesvres (CCEG) soit une prévision pour l'année 2022 établie comme suit :

Collectivités	taux arrondies	Estimation budgétaire
Montant total		53338,75
Reprise suivi scientifique EDENN		22243,2
Conseil Départemental 44		1000
somme restante		30095,55
Nantes	69,3%	20856,21
Carquefou	5,5 %	1655,25
La Chapelle/Erdre	6,8 %	2046,50
Sucé/Erdre	7,7 %	2317,36
Petit Mars	2,6 %	782,48
Saint Mars du Désert	2,1 %	632,00
Nort/Erdre	6,0%	1805,73

Les coûts de ces analyses seront réactualisés selon le nombre d'analyses réelles effectuées suivant l'arbre décisionnel indiqué à l'article 2.1.4 et la période réelle de suivi dépendant de la présence des cyanobactéries.

Article 3 : Modalités de paiement

L'EDENN envoie, à chaque collectivité signataire de la Convention, le récapitulatif des dépenses (avec toutes les factures acquittées jointes) en fin de campagne d'analyse, avec le titre correspondant à sa participation (calculée selon l'article 2.2).

Article 4 : Responsabilités

L'EDENN est responsable de la qualité des analyses réalisées sous son contrôle en application de la présente convention.

Article 5 : Bilans

5.1 Bilan financier

L'EDENN adressera aux collectivités signataires de la Convention, un justificatif des frais engagés pour la mise en œuvre de la présente convention.

5.2 Bilan sanitaire

Un bilan annuel du suivi sanitaire et des actions menées par les collectivités et l'EDENN sera établi au plus tard au 31 juin de l'année n + 1 afin de mesurer les bénéfices des dispositifs, les améliorations ou modifications à apporter, en lien avec les résultats interprétés du Suivi scientifique de l'EDENN, et des évolutions réglementaires. Ce bilan sera transmis aux collectivités signataires de la Convention et à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Article 6 : Prise d'effet – durée

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2022. Elle est conclue pour une période initiale d'un an. Elle sera reconduite tacitement à l'échéance pour la même durée dans la limite maximum de 3 reconductions.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la résiliation dans les formes ci-dessus à l'initiative d'une seule partie entraînera la résiliation de la présente à l'égard de toutes les parties.

L'EDENN

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Nantes

Le Maire de Carquefou

Le Maire de Petit Mars

Le Maire de La Chapelle sur Erdre

Le Maire de Sucé sur Erdre

Le Maire de Nort sur Erdre

Le Maire de Saint Mars du Désert

La Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire



Convention



Suivi sanitaire sur l'Erdre Navigable



Syndicat mixte EDENN – 1 rue du Calvaire - 44000 Nantes

Tél. 02 40 48 24 42 • Fax 02 40 48 24 46 • contact@edenn.fr

www.edenn.fr